



Règlement intérieur

Du Club Ados Arcois

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Cette structure municipale s'adresse principalement aux jeunes âgés de 11 ans (année des 11 ans) à 15 ans, ou en cours de scolarisation au collège. Le Club Ados a pour vocation d'être un lieu de loisirs éducatifs ouvert à tous les adolescents de la commune, scolarisés ou non sur celle-ci.

Les partenaires sont principalement la Caisse d'Allocations Familiales et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S).

Le Club Ados est agréé par le Ministère de la Cohésion Sociale et possède un numéro d'habilitation (agrément) pour chaque période d'ouverture.

Le Club Ados a pour objectifs :

1) L'épanouissement des jeunes

- Leur permettre de trouver un espace de détente et d'échange.
- Aiguiser leur créativité et leur curiosité.
- Leur permettre de découvrir de nouvelles activités.

2) La socialisation

- Accepter l'autre et ses différences.
- Appréhender et respecter les règles de vie en collectivité.
- Valoriser les actions collectives.

3) La responsabilisation

- Favoriser l'écoute et le dialogue, établir un climat de confiance
- Développer l'autonomie des jeunes individuellement et au sein d'un groupe.
- Permettre le libre choix des activités.

4) L'engagement

- A minima, permettre aux jeunes d'exprimer leurs envies et attentes.
- Inciter à l'implication personnelle dans le fonctionnement du groupe et de la structure.
- Guider les jeunes dans la réalisation de leurs propres projets.

2. INSCRIPTION ET ADHESION

Pour participer aux activités chaque jeune doit s'acquitter d'une adhésion annuelle, fixée par la municipalité. Les familles devront également procéder à une inscription auprès du service scolaire de la commune. En juillet, peuvent s'inscrire les enfants de CM2 s'inscrivant au collège.

L'adhésion donne droit à l'accès au Club Ados durant les heures d'ouverture. Les jeunes pourront participer à la vie de la structure et à la programmation des activités, dans le respect du présent règlement et des règles de vie élaborées chaque année entre l'équipe d'animation et les enfants.

Les inscriptions ne seront prises en compte que lorsque toutes les pièces administratives (citées ci-dessous) seront fournies et après acceptation et signature du présent règlement intérieur. Celles-ci seront à renouveler chaque année à partir du 1^{er} Septembre et seront effectives jusqu'au 31 Aout de l'année suivante.

Pièces à fournir :

- Une attestation d'assurance extra-scolaire
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Jugement de garde si séparation ou divorce
- Une copie du carnet de vaccination
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport
- Carte nationale d'identité du jeune
- Une attestation de nage
- Le règlement intérieur approuvé et signé

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les représentants légaux sont seuls responsables de l'inscription de l'enfant, cela signifie qu'en tant que personne mineure l'enfant n'est pas habilité à confirmer ou dénoncer son inscription.

3. FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du « Club Ados » se décomposera en deux parties distinctes :

- Un local, ouvert durant les vacances scolaires, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente mais aussi l'émergence de projets.
- Des activités structurées par l'équipe pédagogique (sorties, ateliers permanents, projets jeunes...) réparties pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

Chaque jeune peut ainsi construire son propre programme, aller et venir sur les temps formels ou informels selon ses envies et en accord avec ses parents.

I. Les horaires

Le Club Ados sera ouvert durant les vacances scolaires hormis les vacances de fin d'année et jours fériés.

- Du lundi au vendredi de 10h à 18h.

Ces horaires peuvent toutefois subir des modifications en fonction de la période ou des projets en cours. Toute modification sera précédée d'une information écrite et communiquée aux jeunes.

II. Présence des jeunes sur la structure

Un cahier de présence est mis en place afin que chaque jeune inscrive son heure d'arrivée et son heure de départ de la structure.

III. Les activités

Le Club Ados est une structure d'accueil, un espace d'écoute et d'accompagnement. C'est aussi un lieu de mise en place de projets et d'animations sportives culturelles et

manuelles, où des stages, des minis séjours pourront être proposés. Certaines activités seront organisées à l'initiative des jeunes.

Ainsi, des après-midis ou journées de découverte, d'initiation ou de rencontres sportives pourront également être organisées et proposées, en plus des sorties liées au projet pédagogique.

Activités programmées hors de l'enceinte du Club Ados :

Les enfants non inscrits à la date prévue sur les fiches de renseignements ne pourront participer à la sortie. Sont considérés comme inscrits les enfants dont la fiche d'inscription dûment remplie et le règlement du montant prévu, seront parvenus dans les délais.

Tout désistement pour motif justifié, doit être effectué au minimum 72 heures avant la date de sortie. A défaut d'avoir prévenu dans les délais indiqués, à l'exception des cas particuliers et sur présentation de pièces justificatives, le montant versé dû sera facturé.

IV. Restauration

La structure ne bénéficie pas de service de restauration. Les jeunes devront amener un pique-nique selon les journées de sorties prévues si le déjeuner n'est pas compris.

V. Transports et déplacements

Dans le cadre des actions qui sont proposées, les jeunes sont amenés à se déplacer seuls sur la commune pour se rendre sur certains lieux d'activités (gymnase, stade, centre de loisirs, etc.).

Par contre, pour des déplacements extérieurs, nous utiliserons les transports en commun ou des minibus.

VI. Règles de vie

Celles-ci sont mises en place pour **faciliter la vie collective** au sein du Club ados. Globalement, ces règles sont celles du « **bien vivre ensemble** ». Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles :

- Respect de soi : respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente.
- Respect de l'autre : **pas d'agression physique ou verbale**, respect de l'autre dans toutes ses différences culturelles, sociales, religieuses ...
- Respecter l'ensemble des consignes et directives données par l'équipe d'animation.
- Respecter les règles de vie établies entre les enfants et l'équipe d'animation, en début de saison.
- Respect du matériel : le matériel est propriété de la ville et doit être respecté par tous.
- Vie de groupe : l'usage de tabac, d'alcool et de drogue est strictement interdit.

En cas de manquement à ces règles et de manière générale, le responsable du pôle adolescents **pourra sanctionner toute attitude** qui mettrait en danger la vie du groupe, en fonction de la gravité des faits, ces sanctions **pourront aller jusqu'à l'exclusion** assortie d'une durée ou définitive, sur proposition du responsable et par décision de l'autorité communale.

Dans ce dernier cas, aucun remboursement de l'adhésion ne sera réalisé.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel mis à la disposition des jeunes, au Club Ados ou lors des « journée sorties », le Directeur du centre ou l'organisateur (la municipalité) demandera la réparation des dégradations aux parents ou représentants légaux des enfants responsables des dégâts.

VII. Tarifs

Une cotisation de 50 € par an sera demandée lors de l'inscription. Toutefois, une tarification spécifique sera appliquée aux enfants de CM2 s'inscrivant au collège pour les activités proposées en été à hauteur de 25 €.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles, lors des sorties payantes soit deux fois par semaine. En cas d'absence, la journée ne sera pas facturée uniquement sur présentation d'un certificat médical.

La cotisation ainsi que les participations financières aux activités seront à régler après réception de facture.

En cas de désistement d'une activité gratuite sans certificat médical, un tarif de 5 euros sera appliqué par activité non effectuée.

VIII. Le personnel d'encadrement

Le nombre d'animateurs et leurs qualifications sont soumis à réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

IX. Sécurité

Encas d'accident, les encadrants présents feront appel aux services de secours (15 ou 18), seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un centre hospitalier, conformément à la fiche sanitaire de liaison (§5).

Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par le Directeur du Club Ados ou son adjoint.

X. Portail famille

La commune a mis en place un portail famille. A l'aide des codes fournis par le Service Scolaire et Petite Enfance, les familles pourront :

- Inscrire les enfants aux différentes activités proposées par la commune
- Réserver des séances d'activité
- Voir et régler les factures.
- Effectuer quelques changements de situation (numéro de téléphone, adresse...)
- Signaler des absences

Le conseil Municipal pourra être amené à modifier le présent règlement.

ANNEXE

Je soussigné Mme, Mr..... Responsable légal de

.....

Déclare **avoir pris connaissance du règlement intérieur** du Club Ados.

Fait aux Arcs, le.....

Signature du représentant légal

Je soussigné(e), responsable légal de
l'enfant, autorise mon fils/ma fille à quitter le
Club' ADOS à la fin des activités et à rentrer seul

le **à**heure à laquelle je décharge donc de
toute responsabilité le personnel encadrant, de tout incident qui pourrait subvenir à
partir de ce moment.

Le..... à Les Arcs-sur-Argens

Signature du représentant légal :